AJ DIAGNOSTICS

Diagnostics Immobiliers

Attestation de superficie de la partie privative (« Loi Carrez ») et de la surface habitable

Situation de l'immeuble visité par : Justino ANTONIO

2, allée de la Butte aux Cailles

93160 NOISY LE GRAND

Désignation des locaux

Appartement comprenant :
Entrée, Cuisine, Salon, Balcon, Séjour, Couloir, Placard-couloir, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle de Bains, Toilettes

Lot N° : 802

Superficie de la partie privative : 98.14 m²
QUATRE VINGT DIX HUIT METRES CARRES ET QUATORZE CENTIEMES

Désignation des locaux	Superficie privative en m² « Loi Carrez »	Surface habitable en m²	Surface en m² non prises en compte dans la superficie privative et la surface habitable (<1.80 m)	Superficie en m² hors « Loi Carrez »
Entrée	8.71	8.71		
Cuisine	12.07	12.07		
Salon	16.76	16.76		
Séjour	10.48	10.48		
Couloir	7.64	7.64		
Placard-couloir	5.79	5.79		
Chambre 1	11.35	11.35		
Chambre 2	10.02	10.02		
Chambre 3	9.52	9.52		
Salle de Bains	4.69	4.69		
Toilettes	1.11	1.11		
Balcon				8.55 m²
Totaux	98.14 m²	98.14 m²	0.00 m²	8.55 m²

Conformément à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :
Surface habitable du bien au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : 98.14 m²

Propriétaire

Nom et prénom :
Adresse : 2, allée de la Butte aux Cailles
Code Postal – Ville : 93160 - NOISY LE GRAND

Exécution de la mission

Accompagnateur : en présence de Maître KLEIN
Date d'intervention : 23 août 2017

Documents fournis : PV de description

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic : **AJDIAGNOSTICS**
3, rue Jean Mermoz
94510 La Queue en Brie
Tél :06 60 66 93 80
Fax : 01 45 76 93 80
Email : ajdiagnostics@gmail.com

N° SIRET : 502 416 977 00010
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : MMA Police n° 118 853 332 (30 juin 2018)
Nom et prénom de l'opérateur : Justino ANTONIO

Références réglementaires

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » et plus particulièrement l'article 54 modifiant l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965.
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs,cloisons,marches et cages d'escalier, gaines,embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente,le notaire,ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

Fait à La Queue en Brie, le 23 août 2017

Par : AJDIAGNOSTICS
Nom et prénom de l'opérateur : Justino ANTONIO

Signature de l'opérateur

Siège social: 3, Rue Jean Mermoz
94510 La Queue en Brie
SARL capital 7500 € APE : 7120 B
R.C.S. CRETEIL 502 416 977

Tél : 06 60 66 93 80
Fax : 01 45 76 93 80
Mail : ajdiagnostics@gmail.com
site : ajdiagnostics.com